

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Coordination de proximité communes déléguées

N° CN-2022-2120

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR MONSIEUR ANTHONY GRANGER

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 04 juillet 2020 ;

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du samedi 17 septembre 2022 matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Anthony GRANGER, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le samedi 17 septembre 2022, matin, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer les mariages et signer les actes correspondants.

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé. Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, et à Madame la Procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
